

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3436**

commune (s) : Givors

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -  
Programmation 2012 - Attribution de subventions à Alliade habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH)  
du Rhône - Approbation de conventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire  
urbain

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3436**

commune (s) : GIVORS

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2012 - Attribution de subventions à Alliade habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Approbation de conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention locale d'application de Givors du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération approuvée pour la période 2009-2014 et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2014 et de l'article 10-3 de la convention de renouvellement urbain signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 15 février 2007.

Cette prolongation s'est appliquée à la convention-cadre de GSUP. La convention-cadre de GSUP concerne les 3 quartiers prioritaires du CUCS de la Commune de Givors : le centre-ville, le quartier des Vernes (catégorie 1) et le quartier Thorez (catégorie 3).

Les actions engagées répondent aux objectifs partagés suivants :

- l'amélioration du service rendu aux habitants,
- la poursuite de l'amélioration qualitative du cadre de vie,
- l'implication et la participation des habitants dans la gestion quotidienne de leur quartier,
- la promotion de l'insertion socio-professionnelle et du développement durable,
- l'amélioration de la tranquillité et la sécurité des habitants,
- le renforcement des liens entre les acteurs de proximité et les services gestionnaires,
- l'actualisation en continu des diagnostics partagés sur les quartiers.

Pour l'année 2012, le coût global des actions à mener est de 96 684 €, avec un engagement financier de la Communauté urbaine de Lyon de 9 500 €.

Le tableau récapitulatif des actions à mener en 2012 détaillant le montant prévisionnel des actions ainsi que les répartitions financières entre les différents partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Commune de Givors pour l'année 2012,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 9 500 € réparti comme suit :

- Alliade habitat :	4 500 €
- Office public de l'habitat (OPH) du Rhône :	5 000 €,

c) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, Alliade habitat et l'OPH du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - comptes 6574 et 657 37 - fonction 824 - opération n° OP17O1970.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**